



**RÈGLEMENT NUMÉRO 329-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 318-13
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'il y a eu un roulement de personnel depuis 2014 et que certains postes ont été redéfinis ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la délégation de pouvoir dépenser de certains employés de sorte à rendre l'organisation plus efficace ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault, lors de la séance ordinaire du lundi 9 février 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no. 329-15 modifiant le règlement no. 318-13 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le tableau de l'article 3.1 du règlement no. 318-13. Plus spécifiquement, il précise les employés qui bénéficient d'une autorisation de dépenser et la limite accordée par contrat.

Article 2

Modification du tableau de l'article 3.1. Le tableau du règlement no. 318-13 doit désormais se lire comme suit :

Fonctionnaire ou employé	Limite par contrat	Postes budgétaires
Le directeur général et secrétaire-trésorier	20 000 \$	Tous les postes budgétaires
Le directeur des travaux publics	1 000 \$	Transport, Hygiène du milieu, + les postes suivants : 13 020 - 522 22 000 - 522 22 000 - 525 70 120 - 522 70 130 - 522 70 150 - 521 70 230 - 522
Le chef pompier ou le capitaine de la caserne	500 \$	Sécurité incendie
Le technicien en loisir	500 \$	Loisirs et culture
Le gestionnaire du réseau d'aqueduc et d'égout	500 \$	Hygiène du milieu
L'adjointe administrative	100 \$	Poste 13 020 Sections 321, 341, 660, 670, 675

La trésorière-adjointe	100 \$	Poste 13 020 Sections 321, 341, 660, 670, 675
------------------------	--------	---

Article 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE DE L'AN
DEUX MILLE QUINZE.**

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 14 septembre 2015

Adoption du règlement le 5 octobre 2015

Publication du règlement le 8 octobre 2015